Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 9 janvier 2008 — Pucci / El Corte Inglés

(affaire C-104/05 P-DEP)

«Taxation des dépens»

Procédure — Dépens — Taxation — Dépens récupérables [Règlement de procédure de la Cour, art. 73, b)] (cf. point 10)

Objet

Requête en taxation de dépens suite à l'ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 28 septembre 2006.

Dispositif

Le montant total des dépens qu'El Corte Inglés SA doit rembourser à Emilio Pucci Srl est fixé à 5 600 euros.

Arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 10 janvier 2008 — Commission / Finlande

(affaire C-387/06)

«Manquement d'État — Secteur des télécommunications — Article 8, paragraphes 1, 2, sous b), et 3, sous c), de la directive 2002/21/CE (directive 'cadre') — Article 8, paragraphes 1 et 4, de la directive 2002/19/CE (directive 'accès') —

Réseaux et services de communications électroniques — Réseaux de téléphonie fixe et de téléphonie mobile — Terminaison des appels — Trafic entrant — Limitation des pouvoirs de l'autorité nationale de régulation des communications»

1. *Procédure — Requête introductive d'instance — Exigences de forme [Règlement de procédure de la Cour, art. 38, § 1, c)] (cf. point 14)*

2. *Recours en manquement — Preuve du manquement — Charge incombant à la Commission (Art. 226 CE) (cf. points 24, 25)*

Objet

Manquement d'État — Défaut d'avoir rempli les obligations qui lui incombent en vertu de l'art. 8, par. 1, 2, sous b), et 3, sous c), de la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil, du 7 mars 2002, relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (JO L 108, p. 33) et en vertu de l'art. 8, par. 1 et 4 de la directive 2002/19/CE du Parlement européen et du Conseil, du 7 mars 2002, relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (directive «accès») (JO L 108, p. 7).

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) La Commission des Communautés européennes et la République de Finlande supportent chacune leurs propres dépens.